

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt quatre
Présents	8	le 4 Juillet à 18h45
Votants	9	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	1	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

N°2024-44

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, SECQ Fanny.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écroulement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 4 février 2022 et complétée le 1<sup>er</sup> février 2024 par la Communauté de Communes Sud Hérault en vue de la création de deux bassins d'écroulement, l'un sur le site de Combemouise, l'autre sur le site de la Baudière, pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 25 avril 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écroulement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault.

Cet arrêté préfectoral définit les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique, laquelle se termine le 12 juillet 2024.

Monsieur le Préfet appelle également le Conseil Municipal, conformément à l'article 10 de son arrêté, à se prononcer à ce sujet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation en vue de créer de deux bassins d'écroulement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux bassins d'écrêtement et la rectification du ruisseau de Combemouise pour la protection contre les crues sur la Commune de Creissan au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. l'Etat le .  
Transmis au Représentant de

  
(Hérault)

  
LE MAIRE

L. BRUNET

08 JUIN 2024